

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MRC DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE MERCREDI, 9 SEPTEMBRE 2020, À
16 H 04, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME NADIA MINASSIAN,
PRÉFÈTE, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

SONT PRÉSENTS :

M. Patrick Lebreux, maire suppléant	Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé
M. Gino Cyr, maire	Ville de Grande-Rivière
M ^{me} Louisette Langlois, maire	Ville de Grande-Rivière
M. Henri Grenier, maire	Mun. de Port-Daniel-Gascons

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

M^{me} Christine Roussy, directrice générale / secrétaire-trésorière & aménagiste

EST ABSENTE :

M^{me} Cathy Porier, mairesse Ville de Percé

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h par madame Nadia Minassian, préfète. Madame Christine Roussy, directrice générale /secrétaire-trésorière et aménagiste, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

20-09-164-E

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que la préfète, madame Nadia Minassian, procède à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour.

20-09-165-E

AÉROPORT – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 8 000 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 23 SEPTEMBRE 2020

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 000 000 \$ qui sera réalisé le 23 septembre 2020, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de
325-2020	8 000 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt, en conséquence ;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 325-2020, la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Louissette Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

- Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 septembre 2020 ;
- Les intérêts seront payables semi-annuellement soit : les 23 mars et 23 septembre de chaque année ;
- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
- Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DU CENTRE-SUD GASPÉSIEN
70, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE
CHANDLER QC G0C 1K0

QUE les obligations soient signées par la préfète et la secrétaire-trésorière. La Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 325-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 septembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Date d'ouverture :	9 septembre 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	23 septembre 2020
Montant :	8 000 000 \$		

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement d'emprunt numéro 325-2020, la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 septembre 2020, au montant de 8 000 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.			
348 000 \$	0,65000 %		2021
353 000 \$	0,75000 %		2022
358 000 \$	0,85000 %		2023
363 000 \$	0,90000 %		2024
6 578 000 \$	1,00000 %		2025
Prix : 98,75400		Coût réel : 1,26576 %	
2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.			
348 000 \$	0,60000 %		2021
353 000 \$	0,70000 %		2022
358 000 \$	0,80000 %		2023
363 000 \$	0,90000 %		2024
6 578 000 \$	1,10000 %		2025
Prix : 98,85923		Coût réel : 1,32942 %	
3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.			
348 000 \$	0,65000 %		2021
353 000 \$	0,75000 %		2022
358 000 \$	0,80000 %		2023
363 000 \$	0,90000 %		2024
6 578 000 \$	1,00000 %		2025
Prix : 98,43200		Coût réel : 1,33795 %	

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- **QUE** l'émission d'obligations au montant de 8 000 000 \$ de la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;
- **QUE** demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- **QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- **QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- **QUE** la préfète et la secrétaire-trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

20-09-167-E

**AÉROPORT - AUTORISATION DE PAIEMENTS # 2 et # 3
CONSTRUCTION LFG INC.**

Sur proposition de madame Louise Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise les paiements suivants à Construction LFG inc.:

Demande de paiement # 2 (1 ^e juillet au 31 juillet 2020)	851 688,02 \$
Demande de paiement # 3 (1 ^e août au 27 août 2020)	1 541 718,56 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Danielle Roussy, trésorière adjointe, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 23-040-00-521

20-09-168-E

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** par les membres présents que la séance soit et est levée à 16 h 07.

Nadia Minassian
Préfète

Christine Roussy
Directrice générale & Secrétaire-trésorière